

Election municipale partielle complémentaire

Dimanche 26 janvier 2025



Le conseil municipal de Boisemont n'ayant plus le nombre minimum de membres tel que le prévoit la loi, le Préfet a défini les modalités d'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire. Elle permettra de **compléter le conseil municipal pour la durée restante du mandat actuel**, soit jusqu'au printemps 2026.

Tout électeur inscrit sur les listes électorales peut voter.

Un candidat est élu au 1er tour, s'il recueille la majorité absolue des suffrages exprimés et que le nombre de votants représente au moins 25 % des inscrits sur les listes électorales. En cas de non-atteinte du quota de 25% de votants ou de non-élection du nombre nécessaire de conseillers complémentaires, un second tour sera organisé.

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez vous inscrire **jusqu'au 20 décembre 2024** en mairie.

Pour le détail des modalités de dépôt des candidatures et de l'organisation de la campagne, merci de consulter [l'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs](#).

Infos pratiques

Election municipale complémentaire partielle.

Bureau de vote : Salle Coraze de l'école - rue des Ecoles

1er tour: **le dimanche 26 janvier 2025**, de 8h à 18h

2 ème tour éventuel: **le dimanche 2 février 2025**, de 8h à 18h.

Attention: Fermeture du bureau de vote à 18 heures

Documents

[Arrêté 2024-156 - élection municipale partielle](#)

[Arrêté 2024-168 modifiant l'arrêté 2024-156 - élection municipale partielle](#)